

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-028-11278/22/BM

■ Attribution d'une subvention pour l'année 2022 à l'association Aprovel 14916

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association APROVEL a pour objet de promouvoir et de protéger la pratique du vélo comme moyen de déplacement à part entière en complémentarité avec d'autres modes de transports alternatifs à la voiture (TC, Piétons...), ainsi que d'œuvrer à la réalisation du Schéma Régional de Véloroutes et Voies Vertes et à la création d'itinéraires cyclables dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle développe notamment des ateliers d'autoréparation de vélo.

Son siège social est situé à Salon de Provence et l'action de cette association se situe principalement donc sur le territoire de Salon-de-Provence et du pays Salonais.

Le plan vélo métropolitain adopté le 20 juin 2019 affiche l'objectif de doubler la part modale du vélo d'ici à 2024. Il s'agit ainsi de doter la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un système vélo global combinant des infrastructures cyclables sécurisées, maillées et continues à des services vélos accessibles et pertinents pour déployer l'usage du vélo dans les déplacements notamment du quotidien.

Au titre de l'année 2021, l'association Aprovel a déposé une demande de subvention globale pour un montant de 12 000 euros. Il leur a été accordé une subvention de 1 200 euros.

Au titre de l'année 2022, l'association Aprovel a déposé une demande de subvention en fonctionnement d'un montant de 4 000 euros afin de soutenir ses activités.

Au vu de l'objet de l'association et de sa cohérence avec les objectifs de la Métropole, il est proposé d'accorder une aide d'un montant de 1 200 euros à cette association, sous la forme d'une

subvention de fonctionnement global pour l'année 2022.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°MOB 010-9477/21/BM du Bureau du 18 février 2021 relative à l'attribution d'une subvention 2021 à l'association Aprovel.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objet de l'association Aprovel s'inscrit dans les objectifs du Plan Vélo Métropolitain 2019-2024.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 1 200 euros à l'association Aprovel au titre de l'exercice 2022.

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° MOB-028-11278/22/BM

Signé le 10 mars 2022
Reçu en Contrôle de légalité le 17 mars 2022

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget transport 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65 nature budgétaire 6574 sous politique C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS